

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT L'ADMINISTRATON AU CANADA DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS AU CANADA QUI Y SONT ASSUJETTIS

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada

Ottawa, 1^{er} août 1973

N° 157

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre les représentants de nos deux Gouvernements concernant la perception et l'administration au Canada de l'impôt sur le revenu des employés du Gouvernement des États-Unis au Canada qui y sont assujettis. Conformément à l'entente intervenue lors de ces entretiens, le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada conviennent que:

- a) tous les citoyens ont la responsabilité de satisfaire à leurs obligations fiscales dans leur propre pays;
- b) les employeurs, au Canada, ont la responsabilité de retenir à la source les sommes imposées sur la rémunération des employés qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu;
- c) les lois canadiennes relatives à la perception à la source des impôts ne s'appliquent pas aux missions diplomatiques étrangères, puisqu'il n'existe pas aux États-Unis de loi qui oblige le gouvernement de ce pays à retenir à la source une partie de la rémunération de ses employés conformément aux lois concernant l'impôt sur le revenu du Canada auxquelles ces employés sont assujettis; et que
- d) le Gouvernement des États-Unis désire, sous réserve de ses propres lois, collaborer entièrement pour aider ses employés à acquitter leur impôt sur le revenu conformément aux lois canadiennes qui régissent l'impôt sur le revenu.

C'est pourquoi le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a l'honneur de proposer ce qui suit:

- a) Le Gouvernement des États-Unis mettra sur pied au Canada un régime de réserves auquel il invitera ses employés assujettis aux lois canadiennes régissant l'impôt sur le revenu à participer toutes les deux semaines à même le montant de la rémunération que leur versera le Gouvernement des États-Unis, afin de satisfaire à leur obligation d'acquitter leur impôt sur le revenu.
- b) A la fin de chaque mois, les agences du Gouvernement des États-Unis remettront selon des méthodes convenues toutes les sommes ainsi perçues au Receveur général du Canada.